



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le vingt quatre août à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame AUTHIER Louis-Philippe

Délibération: 023-2018

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur et Madame Louis-Philippe AUTHIER ont déposé en mairie en date du 6 juillet 2018 une demande de permis de construire en vue de l'extension de son habitation principale.

Cette demande a été transmise pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 20 juillet 2018.

Par courrier en date du 14 août 2018, Madame l'architecte des bâtiments de France nous a fait connaître ses recommandations afin que le projet s'intègre au mieux dans le milieu environnant.

Eléments de référence de la demande:

N° PC 02B 239 18 N0006,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 1690 "Menta",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune,

Superficie globale de l'habitation avant extension : 150 M2,

Superficie dont la création est envisagée : 47 M2,

Projet : création d'un volume de 16 M2 accolé à la façade Sud de l'habitation principale sur deux niveaux et transformation d'une partie du sous-sol existant inachevé en vue de la création de deux chambres supplémentaires et d'une salle de jeux,

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur et Madame Louis-Philippe AUTHIER,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé avec prise en compte par le demandeur des recommandations architecturales formulées par Madame l'architecte des bâtiments de France,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux